

SEPTEMBRE
2019

ALIMENTATION DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE : QUELS RÉFLEXES ADOPTER EN FILIÈRE “SANS OGM” ?

*Un outil pour vous aider à accompagner
les démarches “Nourri sans OGM”*

- Décryptage du cadre réglementaire
- Identification des points de vigilance
- Présentation des solutions techniques disponibles

FILIERES “SANS OGM” : UN OUTIL POUR VOUS AIDER À Y VOIR PLUS CLAIR

La demande sociétale pour plus de transparence tout au long de la chaîne alimentaire va grandissante. Ces attentes se traduisent par l’élaboration de référentiels spécifiques, qui peuvent affecter la composition des aliments pour animaux d’élevage.

Avec le déploiement des plans de filières, les produits issus d'animaux « nourris sans OGM » connaissent un gain d'intérêt et sont aujourd'hui au cœur des réflexions de nombreux référentiels.

La conséquence directe de cet engouement pour le « sans OGM » est une nette hausse des demandes pour des aliments pour animaux d'élevage qui répondent aux exigences réglementaires du « nourri sans OGM (<0,9%) ». Ainsi, depuis plusieurs années, les entreprises de nutrition animale sont régulièrement sollicitées par leurs clients éleveurs.

Si ces préoccupations pour une alimentation animale « sans OGM » sont particulièrement fortes sur le territoire national, elles se déplient également sur les marchés d'exportation d'animaux d'élevage et de denrées alimentaires. Toutefois, en l'absence d'harmonisation européenne, répondre aux exigences de ces filières peut parfois être ardu.

Cette plaquette d'information vous permettra d'apporter des solutions claires et pratiques à vos clients, éleveurs et filières. Vous y retrouverez toutes les précisions pour :

- éclairer les décisions techniques et économiques ;
- accompagner la mise en place de filières proposant des denrées alimentaires « issues d'animaux nourris sans OGM (<0,9%) » ;
- garantir le respect de la réglementation par les aliments pour animaux ;
- apporter la réassurance sur la maîtrise de vos pratiques (certification des sites, surveillance, contrôle des matières premières...) ;
- participer activement à la construction et à la sécurisation de leur démarche « filière sans OGM ».



FILIERES “SANS OGM” : UN SOCLE REGLEMENTAIRE SUR LEQUEL S’APPUYER

EUROPE

DIRECTIVE 2001/18/CE

- Le texte définit ce qu'est un Organisme Génétiquement Modifié (OGM)
- Le texte encadre les procédures d'évaluation du risque et d'autorisation de mise sur le marché, pour tous les types d'OGM (micro-organismes, semences, plantes...) qu'ils soient destinés à une utilisation médicale, industrielle ou alimentaire

REGLEMENTS (CE) n°1829/2003 et n°1830/2003

- Ces règlements définissent les règles applicables :
 - aux matières premières génétiquement modifiées, contenant des OGM ou consistant en de tels organismes (ex. : soja génétiquement modifié...)
 - aux matières premières produites à partir d'OGM ou issues d'OGM (ex. : tourteaux (produits à partir / issus) de soja génétiquement modifié...)
 - aux ingrédients produits à l'aide d'OGM (ex. : vitamine produite à l'aide de microorganisme génétiquement modifié)
 - aux aliments composés pour animaux incorporant des matières premières Génétiquement Modifiées et/ou des ingrédients génétiquement modifiés
- Le règlement (CE) n°1830/2003 prévoit un seuil d'exemption d'étiquetage pour les traces d'OGM fortuites ou techniquement inévitables

FRANCE

DECRET n°2012-128

- Le texte n'impose pas de cadre spécifique à l'alimentation animale pour le « sans OGM »
- Il définit le seuil d'exemption d'étiquetage comme **inférieur à 0,9%** en France
 - Un aliment pour animaux d'élevage exempté d'étiquetage OGM est réputé comme « sans OGM (<0,9%) » et peut nourrir des animaux destinés aux filières « nourri sans OGM (<0,9%) »
 - Si un des ingrédients de l'aliment dépasse le seuil de 0,9%, l'aliment ne peut pas être utilisé par les filières « nourri sans OGM »

DÉFINITIONS

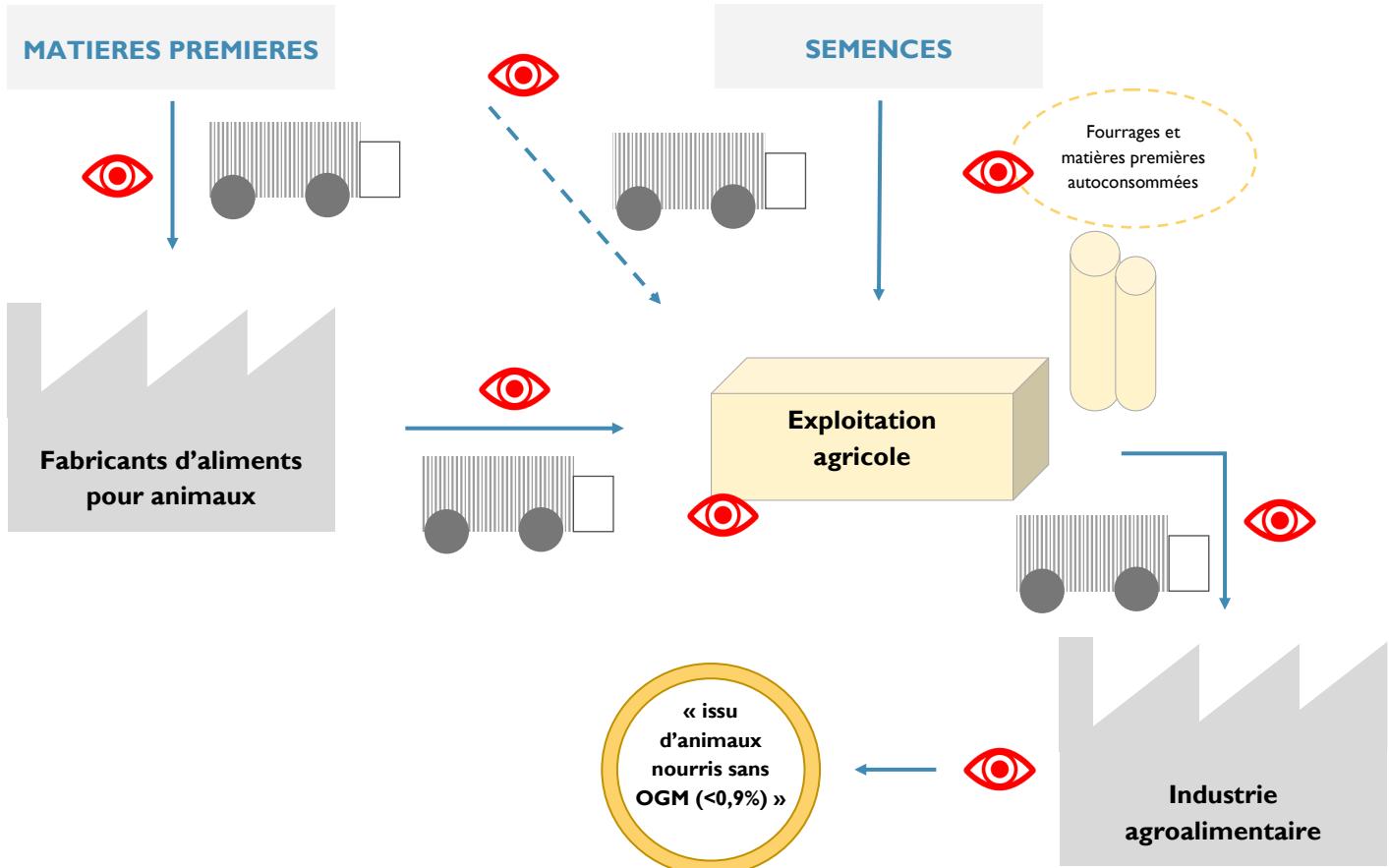
Matière première pour aliments des animaux : produit d'**origine végétale ou animale** dont l'objectif principal est de satisfaire les besoins nutritionnels des animaux, à l'état naturel, frais ou conservés, et les dérivés de leur transformation industrielle, ainsi que les substances organiques ou inorganiques, comprenant ou non des additifs pour l'alimentation animale, qui sont destinés à être utilisés pour l'alimentation des animaux par voie orale, soit directement en l'état, soit après transformation, ou pour la préparation d'aliments composés pour animaux ou en tant que supports des prémélanges (Règlement (CE) n°767/2009).

Matière première Génétiquement Modifiée : produit d'origine végétale ou animale contenant des OGM, consistant en de tels organismes ou produits à partir d'OGM.

Aliment composé : mélange d'**au moins 2 matières premières** pour aliments des animaux, comprenant ou non des additifs pour l'alimentation animale, qui est destiné à l'alimentation animale par voie orale, sous la forme d'un aliment complet pour animaux ou d'un aliment complémentaire pour animaux (Règlement (CE) n°767/2009). Si un des ingrédients de l'aliment est génétiquement modifié, cette information doit être explicitement mentionnée sur l'étiquette de l'aliment, au regard de l'ingrédient concerné. Dans ce cas, l'aliment contenant cet ingrédient génétiquement modifié ne peut plus être destiné à l'alimentation d'animaux engagés dans des démarches « Nourri sans OGM ».

FILIERES “SANS OGM” : UNE VIGILANCE INDISPENSABLE A CHAQUE ETAPE

Les points de vigilance sont nombreux, tout au long de la chaîne de production, pour sécuriser la labellisation des produits “issus d'animaux nourris sans OGM”. Tous les flux de matières premières et d'aliments composés doivent être pleinement maîtrisés.



CONVERSION

Avant toute commercialisation en filière « sans OGM », la durée d'alimentation **minimale** en aliments « sans OGM (< 0,9%) » est :

- **au moins 6 mois**, pour les animaux destinés à la production laitière ;
 - **toute la durée de l'élevage à compter du poussin de 3 jours**, pour les volailles de chair ;
 - **la durée de l'élevage à compter du poussin de 3 jours ou au moins les 6 semaines avant la période de production des œufs destinés à être étiquetés**, pour les volailles de ponte ;
 - **pendant l'année précédent l'abattage ou la pêche**, pour les autres animaux d'élevage ;
 - **pendant les 3/4 de leur vie précédent l'abattage ou la pêche**, pour les autres animaux d'élevage dont la durée de vie est inférieure à 1 an.
- (source : décret n°2012-128 du 30 janvier 2012 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières qualifiées « sans organismes génétiquement modifiés »)

COEXISTENCE

Il est possible de faire coexister des animaux nourris « sans OGM (<0,9%) » et des animaux nourris avec une alimentation conventionnelle, **à condition que les ateliers d'élevage soient séparés physiquement, que les aliments pour animaux soient stockés séparément et qu'il s'agisse d'espèces animales différentes**.

(source : décret n°2012-128 du 30 janvier 2012 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières qualifiées « sans organismes génétiquement modifiés »)

OQUALIM-STNO : UNE CERTIFICATION POUR SECURISER LA FILIERE « SANS OGM »

En France, les entreprises du secteur de la nutrition animale s'investissent activement dans l'amélioration continue de la sécurité sanitaire et la qualité des aliments destinés aux animaux d'élevage.

Quels référentiels pour une alimentation animale compatible avec une filière “sans OGM” ?

Pour garantir aux filières d'élevage la **sécurité sanitaire** et la qualité des aliments pour animaux, les entreprises de nutrition animale françaises sont nombreuses à avoir adopté la **certification OQUALIM**.



En complément, pour proposer des aliments pour animaux compatibles avec les filières engagées dans une démarche “sans OGM”, elles s'appuient sur le **Socle Technique Nourri sans OGM (STNO)** d'OQUALIM qui garantit la mise en œuvre de moyens de maîtrise et de contrôle spécifiques.

Les sites certifiés OQUALIM-STNO (fabricants + distributeurs) sont répertoriés sur www.oqualim.fr

La certification OQUALIM-STNO,

l'assurance de bonnes pratiques en usine, repose sur 3 piliers complémentaires et indissociables :

Ex. en 2019 : maïs origine France,
soja origine UE (dont France), colza
origine UE (dont France)



Maîtrise des approvisionnements en matières premières, au regard de leur **risque OGM**



Ex. en 2019 : maïs origine UE hors France, maïs origine pays tiers, soja origine pays tiers, colza origine pays tiers

Moyens de gestion de la **coexistence**, en usine, de matières premières génétiquement modifiées et non génétiquement modifiées

183 usines certifiées en 2018
auditées chaque année par un organisme tiers

Plan de contrôle pour s'assurer de l'efficacité des moyens de maîtrise des approvisionnements et du procédé de fabrication

Qui abonde un plan de surveillance mutualisé au sein d'OQUALIM

Une démarche largement reconnue...

... en France et exigée par les principales filières “sans OGM”.

... par **VLOG**, la démarche “sans génie génétique” allemande : un élevage approvisionné en aliments compatibles avec les filières « sans OGM » depuis un site certifié OQUALIM-STNO répond ainsi aux exigences “sans OGM” du marché allemand.

La démarche OQUALIM-STNO, c'est aussi...

- une analyse partagée du risque OGM dans les matières premières
- des règles harmonisées d'interprétation des résultats d'analyse OGM
- une dynamique d'amélioration continue
- une sécurisation des relations contractuelles au sein des filières « issu d'animaux nourris sans OGM (<0,9%) »



Coop de France Nutrition Animale
43 rue Sedaine - CS 91115 - 75 538 PARIS Cedex 11
Tél 01 44 17 57 12 – Fax 01 40 26 64 64
<https://www.lacooperationagricole.coop/fr/coop-de-france-nutrition-animale-corporate>
nutritionanimale@coopdefrance.coop



Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale
41 bis, bd de La Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél 01 44 18 63 50 – Fax 01 44 18 63 53
www.nutritionanimale.org
snia@nutritionanimale.org